

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



Commune de ETOILE SAINT CYRICE  
LE VILLAGE  
05700 ETOILE SAINT CYRICE

<b>Département</b> HAUTES-ALPES
<b>Arrondissement</b> GAP
<b>Canton</b> SERRES

Arrêté N° 01-2022

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de ETOILE SAINT CYRICE

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de **AZURCONNECT TECHNOLOGIES** - 28 Avenue Paul Cezanne - 13470 CARNOUX EN PROVENCE

CONSIDÉRANT la nature des travaux : **Déploiement de la fibre optique** •

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Hors agglomération et en agglomération de la commune d'ETOILE SAINT CYRICE

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du **12 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022**, la circulation sera alternée sur l'ensemble de la commune dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à **30 km/h** et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
  - M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Laragne-Montéglin 05300
  - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
de la publication le 12 janvier 2022

à ETOILE SAINT CYRICE

Le 12/01/2022



Maire, Paul JOUVE

**Signature et cachet**